

RÉSOLUTION PORTANT SUR LE POINT 3 POUR AVIS DE LA F3SCT DU 26 SEPTEMBRE 2024 : ETUDE D'IMPACT NOUVEL OUTIL DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Les représentants en F3SCT notent qu'une étude d'impact a été réalisée conformément à l'expertise sur la dématérialisation.

LES CONSTATS DE LA F3SCT :

- La nécessité d'avoir la garantie du respect du RGPD dans les établissements scolaires (car ordinateurs partagés, souvent disposés avec un écran visible par tous, manque de culture sur les traces numériques laissées...)
- La nécessité de permettre un accès facilité à un scanner dans les lycées (éviter dans le bureau du Secrétariat Général, encadrant, ...)
- La nécessité du maintien d'une version papier pour les agents ne maîtrisant pas l'outil informatique, et le risque accru de non recours aux prestations d'action sociale
- L'absence d'évaluation de la charge de travail des encadrants induite par les sollicitations des agents ne maîtrisant pas l'outil

Demandes de la F3SCT concernant les conditions de travail des agent.es

- Un point sur le respect du RGPD dans les lycées (PC mis à disposition des agents)
- Le maintien de la demande en version papier pour les personnes ne maîtrisant pas les outils informatiques
- Une formation aux outils informatiques (prise en main), notamment pour les contractuels
- Un point sur la dotation en matériels informatiques dans les EPLE (PC, imprimantes, scanners...)
- Un bilan en F3SCT de cette mise en place en début d'année 2025

D'un commun accord, les membres demandent :

- **Que les demandes ci-dessus de la F3SCT soient prises en compte par la collectivité**
- **Que la présente résolution soit annexée au procès-verbal de la F3SCT du 26 septembre 2024 et publiée sur l'Intranet**
- **Qu'une réponse écrite de la collectivité à cette résolution soit également annexée au procès-verbal**